



## Combattre le discours de haine

### Recommandation de politique générale de l'ECRI n° 15 : Points principaux

” Le discours de haine fait peser de graves dangers sur la cohésion d'une société démocratique, sur la protection des droits de l'homme et sur l'état de droit.

La lutte contre le discours de haine devrait viser à protéger des personnes et des groupes de personnes plutôt que des confessions, des idéologies ou des religions particulières.

Les restrictions imposées au discours de haine ne devraient pas être exploitées pour faire taire les minorités et pour réprimer la critique de politiques officielles, l'opposition politique ou des convictions religieuses.

#### MESSAGE CLÉ

■ Pour être efficace, l'action contre le discours de haine doit comprendre les volets suivants :

- ▶ Reconnaître l'importance fondamentale de la liberté d'expression, de la tolérance et du respect de l'égalité de tous ;
- ▶ Discerner les situations qui conduisent à l'emploi du discours de haine et adopter des mesures appropriées pour y mettre fin ;
- ▶ Assurer la participation et l'engagement d'un large éventail d'acteurs privés et non gouvernementaux, aux côtés des pouvoirs publics.

#### SÉLECTION DE RECOMMANDATIONS

**1. Sensibiliser le grand public à la nécessité de respecter le pluralisme et aux dangers que présente le discours de haine, mais aussi montrer la nature mensongère de ses fondements et son caractère inacceptable en menant les actions suivantes :**

- ▶ Combattre la désinformation, les stéréotypes négatifs et la stigmatisation ;
- ▶ Elaborer des programmes éducatifs spécifiques pour les enfants, les jeunes, les fonctionnaires et le grand public ;
- ▶ Soutenir les organisations non gouvernementales, les organes chargés des questions d'égalité et les institutions nationales des droits de l'homme qui combattent le discours de haine ;
- ▶ Encourager une réaction rapide de personnalités publiques face au discours de haine non seulement pour condamner celui-ci, mais aussi pour s'attacher à consolider les valeurs menacées par le discours de haine.

**2. Apporter un soutien individuel et collectif aux personnes visées par le discours de haine en menant les actions suivantes :**

- ▶ S'efforcer de les aider, en les conseillant et en les orientant, à surmonter leur traumatisme et leur sentiment de honte ;
- ▶ S'assurer qu'elles connaissent leurs droits à réparation et qu'elles peuvent les exercer ;
- ▶ Favoriser et faciliter le signalement des cas d'utilisation du discours de haine par les personnes visées et par les témoins ;
- ▶ Sanctionner le traitement préjudiciable ou le harcèlement de toute personne qui se plaint d'un cas de discours de haine ou qui le signale.

### 3. Favoriser l'autorégulation des institutions publiques et privées (y compris les organes élus, les partis politiques, les institutions éducatives et les organisations culturelles et sportives) comme moyen de lutte contre le discours de haine en menant les actions suivantes :

- ▶ Encourager l'adoption de codes de conduite prévoyant des sanctions telles que la suspension en cas d'atteintes à leurs dispositions et veiller à leur mise en œuvre effective ;
- ▶ Inciter les partis politiques à signer la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste ;
- ▶ Promouvoir le suivi de la désinformation, des stéréotypes négatif et des stigmatisations.

#### FAITS ET CONSTATATIONS

« Ainsi, au cours de ces deux cycles de monitoring par pays, l'ECRI a notamment constaté des cas de publication explicite de contenus ouvertement racistes dans certains médias, d'apologie du nazisme et de négation de l'Holocauste, d'emploi de termes insultants et de stéréotypes en relation avec certaines minorités et de formulation de commentaires désobligeants sur les membres de ces minorités dans la rue, à l'école et dans les commerces, ainsi que de véritables appels à la violence à l'égard de ces personnes et certaines campagnes contre l'utilisation des langues minoritaires. (...) L'usage du discours de haine ne se limite pas aux groupes extrémistes et concerne également le reste de la population. Ainsi, d'après les observations, l'emploi de propos grossiers par de nombreux députés et représentants de l'Etat contribuerait à un discours public de plus en plus choquant et intolérant. (...) Par ailleurs, des tentatives, par des figures publiques, de justification de l'existence de préjugés et de l'intolérance à l'égard de certains groupes, qui ne fait que perpétuer et accroître l'hostilité à leur encontre, ont également été constatées. Cela étant, tous les discours de haine ne sont pas aussi explicites ; en effet, certaines publications recourent à du langage « codé » pour diffuser des préjugés et la haine ». Exposé des motifs de la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI.

L'internet est devenu un support important dans la promotion du racisme et de l'intolérance. Le discours de haine se diffuse rapidement par l'intermédiaire des médias sociaux et peut avoir une audience bien plus large que celle que pouvait en avoir la presse écrite extrémiste ». Rapport annuel 2014 de l'ECRI.

### 4. Clarifier la responsabilité en droit civil et administratif en cas de recours au discours de haine tout en respectant le droit à la liberté d'expression et d'opinion, en menant les actions suivantes :

- ▶ Déterminer les responsabilités particulières des auteurs de discours de haine, des prestataires de services Internet, des forums en ligne et des hébergeurs de sites, des intermédiaires en ligne, des plateformes de médias sociaux, des modérateurs de blogs et autres intervenants jouant un rôle analogue ;
- ▶ Donner les pouvoirs nécessaires pour ordonner, sous réserve d'une autorisation ou d'un agrément judiciaire, la suppression du discours de haine dans les informations accessibles par Internet, le blocage des sites faisant appel au discours de haine, interdire la diffusion de discours de haine et contraindre de révéler l'identité de ceux qui utilisent une telle forme de discours ;
- ▶ Assurer le droit d'agir en justice aux personnes ciblées par le discours de haine, aux organes chargés des questions d'égalité, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales intéressées pour que ces pouvoirs soient mis en œuvre.

#### ECRI – LIENS UTILES

Recommandation de politique générale n°15:

La lutte contre le discours de haine.

[http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/GPR/EN/Recommendation\\_N15/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/GPR/EN/Recommendation_N15/default_fr.asp)

Recommandation de politique générale n°7:

Législation nationale pour lutter contre le racisme et

la discrimination raciale [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/GPR/EN/Recommendation\\_N7/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/GPR/EN/Recommendation_N7/default_fr.asp)

Recommandation de politique générale n°6:

La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet.

[http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/GPR/EN/Recommendation\\_N6/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/GPR/EN/Recommendation_N6/default_fr.asp)

Protocole additionnel à la Convention sur la

cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/189>

Code de conduite de la Commission européenne sur la lutte contre le discours de haine illégal en ligne :

[http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/files/hate\\_speech\\_code\\_of\\_conduct\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/files/hate_speech_code_of_conduct_en.pdf)